



Les conditions générales de vente s'appliquent aux services signés par le client, et les conditions particulières mentionnées sur le devis. La signature du devis implique la connaissance pleine et entière du client des conditions qui prévalent sur tout document de l'acheteur, sous réserve qu'il ait été communiqué sur le devis, ou qu'il ait été ultérieurement approuvée par les deux parties faisant

Les devis sont valables 1 mois à compter de leur date d'émission.
Ozarkselec se garde le droit de modifier les prix après ce délai.
La commande n'est validée qu'après signature et paiement du devis accompagné d'un acompte de 10% TTC des prestations.
L'acompte doit être versé avant l'entrée sur chantier, sauf mentions contraires sur le devis, et confirmée par Ozarkselec. Le délai légal de rétraction est de 14 jours à compter de la signature du devis (article L. 221-18 du code de la consommation), en cas d'annulation de la prestation par le client passé ce délai, il ne pourra pas récupérer son acompte.
Ozarkselec. La date d'intervention mentionnée sur le devis est indicative et ne peut être prise au pied de la lettre. Le jour de début de chantier ne sera communiqué au client que si celui-ci verse l'acompte.
Concernant les modifications, Ozarkselec s'engage à vous en informer et doit être informée de façon manuscrite.

Pour les mairies et collectivités publiques, il sera demandé un bon de commande ou ordre de service cacheté et signé du Maire ou de son représentant. Le paiement s'effectue par virement (RIB à compléter) à recevoir

Le prix des marchandises correspond aux prix en vigueur le jour de la prise de commande.

Les prix et conditions particulières figurant sur les catalogues, plaquettes, site web et tous supports commerciaux, ainsi que ceux indiqués oralement par l'exploitant Ozarkselec au Client sont seulement indicatifs et ne constituent pas des offres, quel que soit leur mode de communication. Seuls les devis signés unilatéralement sont opposables.

Auquel escompte ne sera accordé en cas de paiement anticipé.
Toute somme non payée à l'échéance entraînée l'application
12,5% reductible tous les 30 jours de retard, calculée au prorata temporis sur les
sommes dues (art. L4416 du code de commerce). Cette
de recouvrement de 40 € (art. rt. L4416 du code de commerce). Cette
pénalité est calculée sur la somme restant due sans qu'aucune m

Les travaux sont réalisés sur la base des informations, documents, plans, photographies et indications fournis par le client ou ses représentants (maître d'œuvre, architecte, Ozarkes et autres techniciens, responsable des erreurs, omissions, imprécisions ou défauts de ces éléments, ni des conséquences techniques ou financières qui en résulteraient. Il appartient au client de s'assurer de l'exactitude de la copie transmise, notamment au regard des exigences des organismes tiers (gestionnaire de réseau, organisme de contrôle, administration, etc...). Toute évolution du chantier, contrainte technique non visible, demande complémentaire intervenant en cours ou après réalisation des travaux, n'est pas prise en compte. Les prestations complémentaires sont facturées en supplément du devis initial. Les prestations initialement prévues et réalisées conformément au devis signé restent intégralement dues, indépendamment de toute modification ultérieure ou demande complémentaire. Sauf mention contraire, expressément contraire, les obligations du client ne sont pas limitées.

ARTICLE 6 - DÉPLACEMENT : est indiquée à titre indicatif la somme forfaitaire de déplacement, intervenant au titre de la prestation de service, pour les déplacements effectués par le prestataire ou ses collaborateurs, pour la réalisation du devis.

L'ensemble des marchandises de l'entreprise jusqu'au paiement, incombent au vendeur. En leur remise matérielle, le transfert de possession entraînant celui des risques. En outre si le client fait liquidation judiciaire, l'entrepreneur conserve le droit de revendiquer les marchandises vendues et restées impayées. L'acheteur s'engage à souscrire un document, un contrat d'assurance garantissant la destruction des marchandises et fournitures désignées.

Lorsque l'exécution des prestations d'œuvre est confiée à un corps de métier ou entreprise, le client, à la demande de la commune, devra garantir que les locaux seront accessibles pour la réalisation des travaux, au minimum 15 jours avant la date souhaitée d'intervention. À réception de cette information, Ozarksélec planifie son intervention en fonction de son planning annuel, sans pénalité de délai imposée par le client ne puisse modifier d'importance. En conséquence, le délai d'intervention peut être plus ou moins long. Aucun tiers ne peut se substituer à l'entreprise pour réaliser tout ou partie des travaux prévus au devis sans accord écrit.

Dernière mise à jour : 17/03/26